

EB35.R17 **Etat d'avancement du programme d'éradication du paludisme**

Le Conseil exécutif,

Ayant examiné le rapport du Directeur général sur l'état d'avancement du programme d'éradication du paludisme,

1. PRIE le Directeur général de soumettre ce rapport à la Dix-Huitième Assemblée mondiale de la Santé après l'avoir mis à jour; et

2. RECOMMANDE à la Dix-Huitième Assemblée mondiale de la Santé d'adopter la résolution suivante :

La Dix-Huitième Assemblée mondiale de la Santé,

Notant que la population des zones en phase d'entretien ou de consolidation désormais exemptes du risque de paludisme endémique s'élève maintenant à quelque 813 millions d'habitants, soit 52 % de la population des zones primitivement impaludées;

Notant les progrès qui ont été accomplis dans les programmes pré-éradication et l'impulsion que ces programmes ont donnée au développement d'un réseau de services de santé ruraux dans les pays intéressés;

Se félicitant des mesures qui ont été prises pour intensifier les recherches en vue de déterminer les moyens d'interrompre totalement la transmission du paludisme dans les régions difficiles; et

Reconnaissant que, lorsque dans un pays le paludisme cesse de constituer un problème grave de santé publique, il reste néanmoins nécessaire de maintenir une vigilance constante et d'être en garde contre le risque de voir la maladie s'installer à nouveau,

1. DEMANDE instamment aux gouvernements qui entreprennent des programmes pré-éradication de donner la priorité au développement, sur l'ensemble de leur territoire, d'un réseau de services de santé ruraux sur lesquels l'exécution du programme d'éradication du paludisme puisse s'appuyer;
2. DEMANDE instamment aux institutions internationales et aux gouvernements qui fournissent une assistance bilatérale de donner la priorité aux formes d'aide propres à satisfaire les besoins matériels considérables de ces programmes;
3. PRIE le Directeur général de mettre à jour, pour soumission à une Assemblée ultérieure de la Santé son rapport sur la partie financière de l'étude du programme d'éradication du paludisme qui a été exécutée conformément au paragraphe 4 de la résolution WHA16.23;
4. DEMANDE instamment aux gouvernements des pays qui sont parvenus à un stade avancé de leur programme d'éradication du paludisme de prendre des mesures pour encourager la participation de tout le personnel médical et sanitaire à l'effort de vigilance contre le risque de voir la maladie s'installer à nouveau; et
5. DEMANDE instamment aux gouvernements des pays des zones impaludées de prendre des mesures pour que toutes les écoles de médecine et de santé publique donnent un enseignement approprié sur le paludisme, à la fois du point de vue clinique et du point de vue de la santé publique.